

Devenir le bénéficiaire d'une donation



Faire face au poids des capitaux sans partage du revenu :

Consentir une ou plusieurs donations peut être une solution pour une personne qui souhaite transmettre son patrimoine petit à petit et permettre à un porteur de projet d'installation de faire face au poids des capitaux d'une exploitation à reprendre. La donation consiste à transmettre de son vivant, un bien ou une somme d'argent à une personne, qui est en général un descendant.

Les donations :

Pour faire une donation à un tiers (personne sans lien de parenté), il faut obtenir l'accord de cette personne. Une fois que cette personne accepte votre donation, vous pouvez envisager des démarches légales. Les démarches pour ce type de donation sont réalisées chez un Notaire. Dans le cadre de la donation à un tiers, les droits de donation s'élèvent à 60 % de la valeur du ou des biens donnés. Cette lourde fiscalité peut s'avérer réshibitoire. Des exonérations de droits existent en famille. Par exemple, chaque parent peut donner à chacun de ses enfants des biens d'une valeur de 100.000 euros. Cette possibilité se renouvelle tous les 15 ans.

Il est possible sous certaines conditions, de donner une somme d'argent exonérée de droit de mutation à un enfant, ceci dans la limite de 31 865 €. L'exonération peut s'appliquer tous les 15 ans et se cumule avec l'abattement de 100.000 euros applicable aux donations entre parents et enfants

Donner en conservant l'usufruit :

Il est possible de donner la nue-propriété d'un bien et d'en conserver l'usufruit. Au moment de la donation, les droits de mutation ne seront calculés que sur la valeur de la nue-propriété qui augmente en même temps que l'âge de l'usufruitier.

Pour les biens agricoles, conclure un bail à long terme :

Lorsqu'une donation porte sur une propriété agricole louée par bail à long terme, les droits de mutation sont calculés sur le quart ou sur la moitié de la valeur.

Pour transmettre un patrimoine professionnel, « conclure un pacte Dutreil », les donations portant sur des parts sociales de sociétés ou sur les biens affectés à l'exploitation d'une entreprise individuelle peuvent sous certaines conditions être exonérées de droits de mutation à concurrence de 75% de leur valeur. Attention, les terres inscrites au bilan et les comptes courants associés n'entrent pas dans ce dispositif. Il conviendra donc de les intégrer au capital. Le législateur a également prévu un abattement de 300 000 euros sur la valeur des titres sociaux représentative du fonds de commerce lorsque la transmission d'entreprise est réalisée au bénéfice d'un salarié.

Utiliser l'assurance vie : Concernant les sommes investies par le donateur avant l'âge de 70 ans, chaque bénéficiaire peut recevoir 152.500 euros exonérés de droits de mutation. La fiscalité relative aux sommes investies par le donateur après l'âge de 70 ans est moins favorable.

Points de vigilance :

En présence d'héritiers réservataires, comme les enfants du donateur ou son conjoint, la loi encadre strictement la donation à un tiers.

La donation en avancement de part successorale :

Le bénéficiaire ne peut être qu'un héritier réservataire. La donation en avancement de part successorale sera rapportée à la future succession et s'imputera alors sur la part de réserve du bénéficiaire. La valeur du bien donné sera évaluée au jour du décès (et non au jour de la donation) et déterminera la part d'héritage revenant au donataire héritier.

La donation hors part successorale permet :

- De transmettre, sans léser les héritiers réservataires, une partie de son patrimoine à la personne de son choix (concubin, partenaire de PACS...),
- De favoriser un héritier réservataire par rapport à un autre.

En présence d'héritiers réservataires, la donation hors part successorale peut être réduite si elle dépasse la quotité disponible. Elle n'apparaît pas dans les comptes du partage. La donation hors part successorale est évaluée au jour du décès (et non au jour de la donation), selon l'état du bien au jour de la donation.

**Avantages**

Transmettre son patrimoine petit à petit, pour ne pas mettre le repreneur de l'exploitation en difficulté au regard du poids des capitaux à reprendre, et préserver l'entente et l'équité entre les enfants.

**Inconvénients**

Si les avantages fiscaux qui s'y rattachent sont loin d'être négligeables et incitatifs, il est important d'avoir préalablement étudié au plus juste ses besoins avant d'en consentir.